

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juin 2026

N° 2026-05-06-01



OBJET

Approbation de l'ordre du jour du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Xavier LACOMBE, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Ludovic GAZIELLO
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Baptiste Xavier LACOMBE
- Laurent MEI
- Marie-Joséphine MENTINI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Marie-Laurence SALASCA BARTOLI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Mme Virginie LOZZI D'ORAZIO représentée par Mme CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Jean Joseph SALASCA (Liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---



M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire lit l'ordre du jour du conseil municipal du 05 juin 2026.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,
Adopte l'ordre du jour du conseil municipal du 05 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Isabelle POGGI

Le Maire
Baptiste Xavier LACOMBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 05 juin 2026

N° 2026-05-06-02



OBJET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe sous la présidence de Monsieur Xavier LACOMBE, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Ludovic GAZIELLO
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Baptiste Xavier LACOMBE
- Marie-Joséphine MENTINI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Marie-Laurence SALASCA BARTOLI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Virginie LOZZI D'ORAZIO représentée par Mme CECCALDI POLI Paule

Absent(s) Jean Joseph SALASCA (Liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,
☐ adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 ci-joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

LE Maire



Baptiste, Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260605-DEL26-05-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 05 juin 2026

N° 2026-05-06-03



OBJET

Décision modificative n° 1 du Budget – Ouverture de crédits supplémentaires

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Ludovic GAZIELLO
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Baptiste Xavier LACOMBE
- Laurent MEI
- Marie-Joséphine MENTINI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Marie-Laurence SALASCA BARTOLI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

Mme Virginie LOZZI D'ORAZIO représentée par Mme CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Jean Joseph SALASCA (Liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte diverses opérations d'investissement et le financement correspondant ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2026 comportant les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Libellé	Montant (€)
D 001	Solde d'exécution reporté	241 758,00
D 2031-006	Etude Travaux routiers	25 000,00
D 2031-004	Etude Travaux Ecole	10 000,00
D 21578-005	Matériels et outillages techniques	5 177,98
Total dépenses		281 935,98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260605-DEL26-05-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Recettes

Imputation	Libellé	Montant (€)
RI 1322202-207	Subvention strette	180 193,20
RI 13461-2025-006	Tavaux routiers	101 742,78
Total recettes		281 935,98

Article 2 : Les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes pour un montant total de 281 935,98 € et assurent l'équilibre de la section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Isabelle POGGI

Baptiste Xavier LACOMBE

**OBJET**

Election des délégués membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Ludovic GAZIELLO
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Baptiste Xavier LACOMBE
- Laurent MEI
- Marie-Joséphine MENTINI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Marie-Laurence SALASCA BARTOLI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Mme Virginie LOZZI D'ORAZIO représentée par Mme CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Jean Joseph SALASCA (Liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-17-04-13 en date du 17 avril 2026 relative à l'élection des membres de la CAO- Décret 2001-2010 du 7 mars 2001 abrogé depuis 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-5

Vu les dispositions du Code de la commande publique entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

Président de droit de la CAO :

Monsieur LACOMBE Baptiste, Xavier, Maire

Membres titulaires :

Monsieur TALLARICO Gustave, Adjoint au Maire

Madame CECCALDI POLI Paule, Adjointe au Maire

Monsieur OUSSET Paul, Adjoint au Maire

Membres suppléants :

Madame LOZZI D'ORAZIO Virginie, Conseillère Municipale

Madame BARTOLI Marie Laurence, Conseillère Municipale

Madame POPULUS Sophie, Conseillère Municipale

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



Baptiste Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260605-DEL26-05-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 05 juin 2026

N° 2026-05-06-05



OBJET

Création d'un emploi permanent d'agent technique des Ecoles à temps non complet -durée hebdomadaire de service de 33h30.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Ludovic GAZIELLO
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Baptiste Xavier LACOMBE
- Laurent MEI
- Marie-Joséphine MENTINI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Marie-Laurence SALASCA BARTOLI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

Mme Virginie LOZZI D'ORAZIO représentée par Mme CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Jean Joseph SALASCA (Liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires de la commune, de créer un emploi permanent d'Agent Technique des Écoles à temps non complet.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- L'entretien des locaux scolaires et des équipements communaux liés aux écoles
- L'assistance au personnel enseignant
- L'accompagnement et la surveillance des enfants durant les temps scolaires et périscolaires
- La participation au service de restauration scolaire et aux activités connexes.
- La participation aux services des activités de la mairie. (Accueil – secrétariat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les besoins du service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Agent Technique des Écoles à compter du [date à compléter], à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33,30 heures.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



Baptiste, Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260605-DEL26-05-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 05/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 05 juin 2026

N° 2026-05-06-06



OBJET

Désignation des délégués du conseil municipal appelés à siéger au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Ludovic GAZIELLO
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Baptiste Xavier LACOMBE
- Laurent MEI
- Marie-Joséphine MENTINI
- Julien NEYROU
- Paul OUSSET
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Marie-Laurence SALASCA BARTOLI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

Mme Virginie LOZZI D'ORAZIO représentée par Mme CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Jean Joseph SALASCA (Liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L 289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8999 habitants, parmi les membres du conseil municipal.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le cas échéant l'article L 290-1 ou L 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L.289 du code électoral).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal

Vu le Code électoral et notamment les articles L.284 à L.286 et L.289 et R.133.

Considérant l'obligation de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dresse la liste de présentation suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. LACOMBE Baptiste, Xavier	Mme CECCALDI POLI Paule
Mme PETRELLI Catherine	M. PARIGI Antoine
M. TALLARICO Gustave	Mme SALASCA BARTOLI Marie Laurence
Mme POGGI Isabelle	
M. OUSSET Paul	

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



Baptiste Xavier LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20260605-DEL26-05-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

